

N° 140/19

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 4 décembre 2019
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 19 décembre 2019,

Objet de la délibération :
Relais Assistantes Maternelles
d'Ornans :

- **Avenant DSP**
- **Convention de mise à disposition des locaux**

Nombre de membres)	
- En exercice :	99
- Présents titulaires	58
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	4
· Dont représenté(e)s	14
· Excusé(e)s :	4
· Non excusé(e)s :	19
- Votants	76

Résultat du vote

- Pour :	75
- Contre :	
- Abstention :	

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf,

Le douze décembre,

Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la salle des fêtes de Liesle sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de décembre.

Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice, M. Bonnefoi Frédéric quitte la séance à 22h40.

M. Bole Léon à M. Maire Pierre, M. Dard Pierre à M. Chatelain Claude, M. Lièvremon Jean-Michel à Mme Morel Nicole, M. Gaillard Marcel à M. Bérion Dominique, M. Laithier Didier à M. Bouquet Philippe, M. Ducret Sylvain à M. Grenier Jean-Claude, Mme Calvi Virginie à M. Roland Jean-Louis, Mme Chanudet Djamilia à M. Pernin Daniel, Mme Magneron Monique à Mme Petitot Marie-Jeanne, Mme Galmiche Christelle à M. Chabod Gérard, Mme Bournez Estelle à M. Jouvin Christophe, M. Bole Joel à M. Marguet Vincent, M. Moniotte Jacques à M. Groshenry Maxime, M. Vergey André à M. Faivre-Pierret Christophe

Suppléé(e)s M. Monnet Serge par M. Juste Hubert, Mme Fietier Danièle par M. Poirot Daniel, M. Bardey Philippe par M. Paulin Gérard, M. Chaussarot Michel par M. Bole Olivier.

Excusé(e)s Mme Boucon-Galimard Sabine, Ms. Debray Michel, Nicolet Jean-Paul & Guinchard Jean-Pierre.

Mmes Muller Valérie, Faillenet Maryse, Breuillot Christine, Berger Danièle, Leblanc-Vichard Françoise & Ragot Maryvonne, Ms. Bourgon Jean-Michel, Maurice Jacques, Percier Pascal, Porteret Jean-Claude, Dugourd Pascal, Edme Philippe, Pogliano Jean-Louis, Sage Jean-Luc, Maugain Romuald, Petetin Yves, Simon Gilles, Quété Gérard et Bourquin Michel.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Pierre Daudey a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les relais assistantes maternelles relèvent de la compétence de la Communauté de Communes Loue Lison.

Un contrat de délégation de service public a été mis en place entre la commune d'Ornans et l'association Familles Rurales, Fédération du Doubs d'une durée de 5 ans du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022 pour la gestion « petite enfance » :

- ♦ un multi-accueil,
- ♦ une classe passerelle,
- ♦ **un relais familles assistantes maternelles.**

Compte tenu du transfert de compétence du RAM à la CCLL, il apparaît nécessaire de modifier le contrat initial en termes d'objet, de durée, de mise à disposition des locaux et de personnel mais aussi de parties.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20191212-140-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2019

En conséquence, il est proposé d'établir un avenant n° 1 au contrat de délégation de service public tripartite qui précise que :

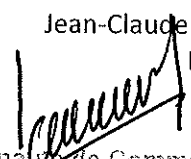
- La Communauté de Communes confie à Familles Rurales, Fédération du Doubs gestionnaire jusqu'au terme du contrat en cours soit jusqu'au 31/12/2022, la gestion par affermage du « Relais familles assistantes maternelles » et lui attribue le droit d'exploiter le service dans les locaux, propriétés de la commune d'Ornans, mis à disposition à titre gratuit,
- La commune d'Ornans (propriétaire des locaux) et la Communauté de Communes Loue Lison sont liées par une convention de mise à disposition des locaux, annexée à l'avenant au contrat de DSP,
- Toutes les personnes du territoire Loue Lison peuvent bénéficier du service,
- La communauté de communes met à la disposition du gestionnaire le personnel intercommunal déjà en place, à savoir une animatrice à temps complet à 35 heures hebdomadaires sur 46 semaines dans les conditions de rémunération actualisées par la CCLL,
- La communauté de communes, sur la base d'un budget prévisionnel, apporte une contribution financière annuelle versée trimestriellement.

Pour mémoire, le transfert des charges (rémunération du personnel et mise à disposition des locaux) est pris en compte dans les attributions de compensation définies par la CLECT entre la ville d'Ornans et la CCLL.

Le conseil communautaire, invité à se prononcer, à l'unanimité des membres présents, Mme Bordy Cécile et M. Bouquet ayant quitté la séance et ne participant pas au vote :

- ➔ Valide l'avenant au contrat de délégation de service public,
- ➔ Valide la convention de mise à disposition des locaux annexée à l'avenant au contrat de DSP,
- ➔ Autorise le Président à les signer.

Fait et délibéré en séance, le 12.12.19
Pour Extrait conforme,
Jean-Claude GRENIER
Président


Communauté de Communes
Loue Lison
7 rue Edouard Bastide
25290 ORNANS